



Syndicat français des artistes interprètes

Document d'orientations

6^e Congrès

du 15 au 18 avril 2012 - Angers



Introduction

De la crise du capitalisme...

Depuis 2008, la crise provoquée et entretenue par le système économique capitaliste est maintenant bien installée. Les spéculateurs de tout poil, avec l'aide de nos gouvernements, la font subir chaque jour aux citoyens et travailleurs du monde entier. La globalisation de l'économie touche désormais l'Europe.

La grande force des néolibéraux des années 80 fut de promettre un « nouvel âge » du capitalisme. D'autant plus qu'à partir de la chute du mur de Berlin (1989), ils avaient gagné la bataille idéologique : leur politique était « la seule possible ». Les politiques de toute sorte les rallièrent. Souvenons-nous que dès la disparition de l'éphémère gouvernement Mauroy : c'est bien, en 1983, Pierre Bérégovoy qui décide de relancer « la place de Paris » en créant deux marchés strictement spéculatifs à la Bourse et c'est bien Dominique Strauss-Kahn qui plus tard a ouvert les emprunts nationaux aux fonds spéculatifs internationaux, ce qui autorise les agences de notation à donner « des notes » à la France et à ses institutions diverses, qui aussitôt influent sur les taux d'intérêt... et donc sur la dette. Le Japon qui a réservé ses obligations à ses citoyens, bien qu'il ait généré une dette très supérieure à la France, ne connaît pas ce genre de hantise. Néanmoins, sans aucune remise en cause, madame Christine Lagarde, ministre de nos économies, martelait imperturbablement à qui voulait l'entendre, à la fin de l'année 2009 : « Le bout du tunnel de la crise est à notre portée. » Nous pouvons donc aujourd'hui poser cette question à la directrice du Fonds monétaire international : « Pourquoi y sommes-nous encore et toujours ? Et en plein milieu du tunnel ? »

Nous n'attendons pas sa réponse, car nous la suggérons : « Parce que notre gouvernement a avancé en effectuant... un demi-tour sur lui-même. C'est ce qu'on appelle un grand bond en arrière ! » Souvenons-nous de Sarkozy, avant son élection de 2007, vantant la politique de Bush : une maison pour chaque Américain ! Savait-il

déjà que cela s'appelait les *subprimes* ? La crise nous aura appris au moins une chose très concrète : le dépouillement de l'Etat fut organisé par les États eux-mêmes.

Ironie du sort : l'entrée en fonction de Frédéric Mitterrand au ministère de la culture et de la communication commence et finit aux mêmes périodes que notre mandature, entre deux congrès du Syndicat français des artistes interprètes. L'histoire s'en souviendra peu : après avoir oublié de fêter dignement le 50^e anniversaire du ministère « des affaires culturelles », ne voilà-t-il pas que l'histrion « ne se souvient toujours pas très bien de quoi il est le ministre » (28 novembre 2011, forum *Libération*).

Cependant plusieurs avancées ou revendications ont été acquises : implosion du Conseil de la création artistique (élyséen), abandon de la tarte à la crème de « la culture pour chacun », recul du gouvernement sur la réforme des collectivités territoriales concernant l'activité culturelle, finalisation d'une convention collective de l'édition phonographique, couverture prévoyance dans tous nos secteurs.

Mais nos sujets d'inquiétude sont aussi nombreux : la révision générale des politiques publiques poursuit malheureusement son travail de sape ; les aides des collectivités locales au spectacle vivant et à l'audiovisuel se réduisent ; le prétendu plan de relance pour le spectacle évoqué par Sarkozy en personne le 29 mars 2009 n'a jamais vu le jour ; le Medef fait la sourde oreille à nos propositions sur la refonte des annexes 8 et 10 à l'assurance-chômage, d'autant que l'âge légal du départ à la retraite recule, ce qui aura une incidence sur le financement du chômage... Ajoutons-y les conséquences : recul sensible de l'emploi des artistes interprètes, revenu solidarité active (RSA) et exclusion pour un nombre de plus en plus élevé d'entre d'eux, harcèlement des artistes de la part de Pôle emploi.

...à la crise de l'identité de l'artiste interprète...

Ces conséquences de la crise mondiale et plus spécifiquement de la sphère franco-française rejaillissent bien évidemment sur l'individu. L'identité du comédien, du danseur, du chanteur s'en trouve fissurée.

La capacité de mobilité qui caractérise souvent nos métiers sert de prétexte pour toujours plus de flexibilité dans nos emplois. De surcroît, les pressions quotidiennes liées à l'organisation du travail, à des relations contractuelles qui demandent souvent à être réaffirmées, à l'économie du spectacle en constante régression qui amène de plus en plus souvent les artistes à être « leur propre employeur », génèrent

des questionnements issus de ces contraintes et de ces contradictions : « Pour qui je travaille ? Quel est mon "statut" ? » « Combien coûte ma "prestation" ? » C'est ainsi que le phénomène de l'auto-production des spectacles s'en est trouvé démultiplié, au point que certains artistes se posent la question de savoir s'ils ne vont pas demander le statut d'auto-entrepreneur, qui leur est pourtant interdit par la réglementation. D'autre part, le manque cruel de travail d'artiste contraint un nombre croissant d'entre nous à exercer d'autres métiers. Il est à déplorer que les activités connexes (transmission, formation, pédagogie, interventions culturelles...) puissent devenir une contrain-

te à la demande croissante des donneurs d'ordre, alors que la convention collective EAC (entreprises artistiques et culturelles) exige l'accord préalable de l'artiste. Enfin, et sans doute plus grave du point de vue de l'identité, certains « professionnels » non rémunérés en représentation ou en représentation ne savent plus où ils sont et où ils en sont.

Un exemple résume à lui seul tous ces doutes : c'est celui de la scène nationale de Mulhouse proposant de salarier un artiste comme

« employé polyvalent ». Le SFA restera un rempart contre ce genre de pratique. Protégeons notre métier contre vents et marées !

Au vu du contexte sociétal, et des demandes faites par les tutelles aux structures employeuses concernant un travail de territoire et d'actions auprès des publics, l'exercice de l'activité de transmission ne peut être exclu du champ d'exercice du métier d'artiste interprète.

...à la crise du militantisme ?

Ce qui est nouveau, convenons-en. Sans doute le syndicat et surtout ses militants ont-ils du mal à faire connaître ce que fait le SFA. Certaines actions se font peu ou pas du tout : aller sur les lieux de travail, dans les écoles de formation professionnelle... Le geste de sortir le bulletin d'adhésion est loin d'être spontané. Mais les difficultés à faire adhérer ne sont pas qu'une question de publicité. Le patronat n'a jamais cessé de dénigrer les syndicats – sinon le syndicalisme – afin de limiter leur influence.

Cette bataille (que la CGT sans doute n'a pas menée avec suffisamment de force) a fait des dégâts considérables dans les mentalités des salariés. Ignorer cette dimension ou ne pas la prendre en considération risque de limiter les efforts nécessaires que nous devons entreprendre pour faire face à cette difficulté à faire des adhésions que nous devons affronter avec beaucoup de sérieux. Quoi qu'il en soit, on constate que le nombre de militants ne cesse de diminuer. Nous devons nous questionner sur la remobilisation militante des syndiqués.

Au cours de son prochain mandat, la direction du SFA sera confrontée à la négociation triennale de la convention UNEDIC. L'expérience a montré que notre syndicat a souvent puisé des forces nouvelles lors des mobilisations des professionnels sur la question des annexes spectacle. A l'heure où tous les dispositifs sociaux sont menacés de révision à la baisse, voire de disparition, sous le fallacieux couvert de situation de crise et de nécessité de remboursement des dettes souveraines, il est probable que le maintien et, *a fortiori*, l'amélioration des conditions d'indemnisation du chômage des artistes interprètes ne se feront pas sans difficultés. Une bataille devra être menée à cette occasion, le SFA saura y prendre toute sa place, avec ses syndiqué-e-s et l'ensemble de la profession. C'est, dans les deux

dernières décennies, souvent sur ce seul terrain que beaucoup d'artistes interprètes nous ont connus et reconnus.

Il conviendra de veiller à ne pas, ou ne plus, privilégier ce combat sur les autres et de faire comprendre la nécessité de les mener de front. Nous devons notamment utiliser cette possibilité de rencontre avec les professionnels comme une occasion supplémentaire pour populariser les nombreuses conventions collectives qui viennent d'être négociées, et étendues pour la plupart, car ils constituent, s'ils s'en emparent, la seule force existante pour exiger leur application.

Pour autant, si la bagarre pour l'amélioration de l'indemnisation chômage est indispensable, il est regrettable de constater que, de manière croissante, les préoccupations et les capacités de mobilisation de la profession semblent s'être focalisées sur ce seul aspect de notre environnement social – beaucoup, dont les plus jeunes, aspirant ou se résignant à y trouver la plus grande part de leurs revenus – au détriment des questions de salaires, de conditions de travail, et y compris du développement de l'emploi artistique ; ce qui est paradoxal, puisque ce dernier point est en lien direct avec le droit aux allocations chômage. Il est tout à fait dommageable qu'un grand nombre d'artistes prennent l'allocation de chômage pour un statut. Parmi les nombreuses dérives qui ont détourné de sa fonction le système des annexes chômage, l'identification de l'obtention de droits à une sorte de reconnaissance de professionnalisme n'aura pas été la moindre : elle a contribué, dans nombre d'esprits y compris dans le grand public, à transformer un droit collectif en un « acquis » individuel quasi équivalent à un « diplôme d'artiste », faisant perdre le fil des solidarités qui le rattache à celui des chômeurs en général, quelle que soit leur branche d'activités.

La bataille idéologique

Face au repli sur soi et à la tentation de solutions individuelles, dans ces moments de doute que les artistes interprètes vivent de manière particulièrement dramatique, déboussolés par la perte de sens de leurs activités, elles-mêmes dénaturées, plus ou moins désarticulées par le manque de travail – élément structurant fondamental –, le SFA a un rôle particulier à tenir vis-à-vis des artistes interprètes.

Pour cela, le syndicat devrait peut-être mieux connaître la force antagonique qu'il constitue, prendre en considération que l'organisation syndicale s'oppose, dans une certaine mesure, à un penchant « naturel » chez tout artiste dont l'aspiration est de progresser et d'être reconnu dans son art. Ce besoin de reconnaissance personnelle implique un besoin d'indépendance, souvent confondue avec autonomie. Les artistes du spectacle ont d'ailleurs longtemps manifesté

une certaine réticence à s'organiser en syndicat, vécu et ressenti par beaucoup comme un empêchement à laisser vivre cette propension (l'Union des artistes, grand-mère du SFA, a mis plus de dix ans à convaincre ses adhérents à devenir syndicat).

Collectivement, il n'y a pas de solution individuelle ! Voilà ce que dit en substance l'organisation syndicale, et de fait, c'est sur ce postulat paradoxal que se fonde l'action syndicale dans nos métiers. Ce n'est certes pas la négation de l'indépendance, tant s'en faut, mais c'est un antagonisme plus ou moins conflictuel selon les temps...

Dès que les artistes du spectacle se sont organisés pour améliorer leurs conditions de vie et de travail, leur combat s'est orienté vers la reconnaissance sociale de leurs métiers – ce qu'on nomme aujourd'hui, sans bien savoir au juste en quoi ça consiste, la place de l'artiste dans la société. Cette reconnaissance collective s'est construite pierre à pierre à travers les luttes pour obtenir les mêmes droits que les autres citoyens au travail : droit à une rémunération garantie en lieu et place de l'aumône (ça peut déplaire mais le « chapeau » fait appel à : « à vot' bon cœur, m'sieurs dames »...) ; droit à un salaire et autres droits (assurance sociale, congés, sécurité sociale, retraite, assurance chômage, formation continue...) tous liés au salariat.

Mais le syndicat ne doit pas oublier que le salaire n'a pas été accepté sans répugnance, voire avec hostilité, par les gens du spectacle, refusant en quelque sorte de dépendre d'un patron. Aujourd'hui encore le lien de subordination, inhérent au salariat, paraît être pour certains d'entre nous une entrave à la liberté consubstantielle de la vie d'artiste, sinon de son être même.

Nous devons nous rappeler que l'obtention de nouvelles réglementations protégeant les artistes interprètes entraînant pour eux des contraintes n'a pas toujours été accueillie triomphalement, y compris au SFA ! L'intermittence vécue comme une liberté par certains – dans une confusion avec le système d'indemnisation du chômage – est probablement une forme de cette aspiration à l'indépendance.

Esprit rebelle lié à leur histoire ? Quelle qu'en soit l'origine, ce besoin est bien présent. Il cohabite avec la nécessité de l'organisation collective, consciente chez une forte minorité. C'est cette nécessité, dont la conscience est si fragile, qui semble être la première remise en question dans les périodes d'incertitude, dans ces moments où l'artiste n'est plus situé, ne sait plus à quoi il est utile ni en quoi il est indispensable à la société.

C'est pourquoi il semble bien de la responsabilité du SFA de s'efforcer de répondre au désarroi des artistes. Pour cela il doit faire du combat idéologique une de ses priorités. La définition de l'artiste interprète fait partie de ce combat, il doit la préciser et l'expliquer. Il doit se battre sur le plan de la sémantique afin de réduire les confusions dans lesquelles l'artiste se perd de vue. Réaffirmer avec force le socle du salariat sur lequel il fonde son action, rappeler clairement ce qu'il est, ce qu'il défend et le sens de son combat.

Le SFA veillera à maintenir et prolonger les conditions d'un débat de fond, dans l'ensemble de ses instances, sur le métier d'artiste interprète et l'évolution de ses pratiques.

Politiques culturelles

Comment décrire le flot vertigineux du discours élyséen (se substituant aux missions gouvernementales) sur les questions culturelles tout au long de la mandature présidentielle qui s'achève ? Les Entretiens de Valois se sont soldés à cet égard par un gouffre béant d'absence de prises de mesures concrètes (nous y avons occupé, sans illusions, la tribune qui nous était offerte). Il faut cependant souligner, que pour la première fois dans son histoire, le ministère conviait l'ensemble des parties prenantes à réfléchir ensemble. Un des résultats (non prévu, non souhaité) de cet exercice a abouti à un constat partagé entre salariés et employeurs ; ces diagnostics et les préconisations n'étaient pas si éloignés que tous le pensaient – employeurs et salariés. Cela explique la simple possibilité actuelle d'actions communes. La séquence quinquennale s'est révélée si creuse pour la culture que son dernier ministre en date s'est interrogé sur l'objet de son poste et on a pu croire un moment en l'auto-implosion pure et simple de l'office gouvernemental qu'il a en charge.

Pourtant, sous ce vide apparent, quelques indices ont révélé les intentions inavouées du pouvoir : du défunt Conseil de la création artistique au projet de Centre national de la musique s'est en effet profilée la mise en place d'une politique d'une « culture des copains et des coquins », la seule qui vaille aux yeux des ultralibéraux, celle qui fait de l'argent, et soumet ainsi ce secteur à son tour au seul étalon du profit, nonobstant les déclarations occasionnelles et de pure forme sur l'exception culturelle.

C'était bien de cela qu'il s'agissait quand le gouvernement français a transposé la directive sur la libre prestation de services en droit français. Cela a entraîné le gouvernement à prôner, pour le spectacle vivant, une réforme de fond, qui a de fait préparé à moyen terme la fin de toute régulation des exercices professionnels d'employeurs. La licence des entrepreneurs de spectacle est donc « sous soins palliatifs » : officines de portage salarial, pratique amateur instrumentalisée s'engouffrent dans cette brèche ouverte, sans

compter toutes les possibilités de plaintes « pour distorsion de concurrence » fragilisant toute instance, au-delà, toute réglementation sociale. Le SFA restera vigilant sur l'avenir des positions ministérielles, et mobilisera pour assurer une vraie régulation, en matière sociale et de respect de la sécurité, pour tous les entrepreneurs.

L'exigence des pouvoirs publics d'un « retour sur investissements » en matière de culture se fait grandissante, y compris de la part des collectivités territoriales, qui s'exprimerait en termes électoraux, ou sous forme de retombées économiques annexes (particulièrement au bénéfice des industries du tourisme).

En soi, un tel détournement du rôle premier de la culture constitue déjà une première menace pour la liberté de création artistique. Menace qui se fait plus précise quand le premier président « post-culturel » (*dixit* Alain Finkielkraut !) déclare que « ce n'est pas normal que l'on aille à la Comédie-Française pour s'emmerder ». Menaces également, par les récentes tentatives de groupes chrétiens fondamentalistes de faire interdire des spectacles auxquels le « chanoine de Latran » et son appréciation laudative de la fonction morale des ministres du culte auront prêté leurs concours et leurs encouragements implicites. La menace est d'autant plus inquiétante quand ce sont des élus qui trahissent les valeurs républicaines de laïcité.

Que devient la notion de « mission de service public » de la culture ? Surtout quand d'autres secteurs, plus tangibles et plus concrets, tels que santé, ou éducation, frôlent l'anéantissement sous les coups de butoir de la RGPP, aux effets amplifiés par les plans de rigueur et autres pactes de stabilité monétaire. Il semble donc aller de soi, de par sa nature perçue comme superfétatoire, que la culture en fasse les frais au premier chef. Ce qui démontre, si besoin était, le peu de considération dont elle fait l'objet et sa relégation effective au rang d'accessoire et de cinquième roue du carrosse.

Nous ne pouvons pas accepter cet état de fait et il nous faut reprendre l'offensive pour replacer la culture au centre des enjeux de nos démocraties. Nous ne pouvons pas non plus nous satisfaire des inégalités d'accès aux œuvres artistiques qui reproduisent peu ou prou les clivages sociaux, aboutissant à une fracture entre d'une part une minorité ayant accès à une vie culturelle de haut niveau et d'autre part la majeure partie de la population réduite à la seule consommation des produits de l'industrie marchande du divertissement, audiovisuelle pour l'essentiel. En somme, une culture à deux ou plusieurs vitesses, incompatible avec l'idée de démocratie réelle. Sans doute devra-t-on se demander si la rencontre répétée, régulière et systématique de la population scolaire avec les différentes formes de spectacle vivant ne serait pas à même de pallier cette discrimination sociale de fait.

Une étape majeure de ce combat demeure notre revendication portant sur une loi d'orientation de la culture, dont il a été plus question que précédemment ces derniers temps, mais remise aux calendes grecques par l'émergence de l'urgence absolue à renflouer les banques et fournir des nations solvables à leurs appétits. Seule cette loi d'orientation permettra de définir les cadres juridiques et institutionnels dans lesquels opéreront les acteurs sur le terrain, de réguler la place et le poids respectifs des deux secteurs public et privé et d'articuler les interventions appartenant en propre aux pouvoirs publics nationaux et territoriaux. Elle est aussi un préalable pour une défense réelle de la langue française ainsi que des langues régionales et minoritaires pré-

sentes en France. Volet inséparable de toute politique, les moyens mis à sa disposition : le budget de l'Etat consacré à la culture ne doit plus être soumis à l'arbitrage du ministère de l'économie et des finances, mais établi en référence à la situation économique et sociale du pays, aux besoins en équipements, sur la base d'un pourcentage du produit intérieur brut.

La situation politique actuelle fait que le Sénat est majoritairement à gauche, que l'Assemblée nationale est aussi susceptible de basculer et que le président de la République peut aussi changer. Les partis de gauche sont pour l'abrogation de la RGPP. Les régions, les collectivités locales majoritairement à gauche, se disent attentives aux financements culturels. Prenons-les aux mots ! De plus, depuis quelques années maintenant, le SYNDEAC se retrouve sur les positions de la Fédération CGT du spectacle quant à la proposition d'une loi d'orientation sur la culture. Il semble qu'il y ait là une concordance politique inédite qui pourrait enfin imposer cette loi. Le SFA, sachant qu'il va falloir se battre, prendra toute sa part dans le combat, dans l'élaboration de son contenu.

L'objectif, plus que jamais d'actualité est de soustraire la culture aux lois du marché, seule solution pour préserver la diversité des expressions artistiques et intellectuelles. Un réel plan de relance du spectacle vivant passe dans l'immédiat par la suppression du relèvement récent de la TVA de 5,5 % à 7 % (taux réduit dont on se demande pourquoi il ne s'appliquerait pas à l'édition phonographique et vidéo-graphique) et par une politique d'action culturelle conséquente dans la recherche de l'élargissement des publics, ainsi que par le maintien et le développement des réseaux structurels existants pour assurer la circulation des œuvres, en veillant à l'homogénéité de leur présence sur le territoire. Ces réseaux, notamment les scènes nationales et les centres dramatiques nationaux (CDN), devront procéder à une véritable prise en compte du travail des compagnies à ancrage régional, départemental ou communal, impliquant une politique de réelle coproduction financière garantissant en sus un minimum de représentations. Le SFA devra s'attacher à définir le contenu du concept de « résidence » afin d'aboutir entre autres à la prise en charge de l'intégralité des salaires.

D'autre part, notre confédération doit être plus présente pour impulser une politique culturelle, notamment en direction des comités d'entreprises et permettre une rencontre entre la création et le monde du travail.

Dans l'urgence, le SFA doit se préoccuper du groupe de travail ministériel sur le financement des projets ; même



RGPP :
Révision générale
des politiques publiques

si l'essentiel, décret et arrêté, est bouclé (de façon insatisfaisante), beaucoup de questions posées sont renvoyées à l'élaboration d'une circulaire d'application (dont par exemple notre exigence de subventions planchers) par type de financement. Le SFA se devra d'informer ses adhérents des propositions ministérielles et mobiliser pour éviter le pire.

Il nous faudra rappeler aussi à notre ministre de tutelle ses responsabilités en matière d'audiovisuel, plus particulièrement public, mais également privé, tant les chantiers qui pourraient contribuer à améliorer sa qualité restent en suspens : renouer avec la création dramatique radiophonique, assurer la diffusion des artistes en développement, élargir le nombre de titres musicaux diffusés, tout particulièrement hexagonaux, étendre ces principes et les quotas fixés aux radios et télévisions privées, procéder à la ré-internalisation de la production dans les chaînes publiques. Ces objectifs ont besoin de financements publics accrus. Une augmentation de la redevance est nécessaire afin d'assurer une véritable indépendance de l'audiovisuel public en le dégageant de la course à l'Audimat qu'imposent les ressources publicitaires.

Nous restons attentifs au devenir du projet de Centre national de la musique, auquel nous continuons de nous opposer tant que ne sera

pas levée l'opacité qui préside à son financement et à son administration, sans pour autant négliger l'outil potentiel qu'il peut constituer au service des artistes concernés. Depuis la parution de l'autre rapport sur le financement du spectacle vivant rédigé par les « 3M » (Bernard Murat, Jean-Louis Martinelli, Hervé-Adrien Metzger), le SFA serait bien avisé d'analyser et de réfléchir sérieusement sur ce document qui contient entre autres une agression caractérisée contre le secteur public, ainsi qu'une proposition d'un fonds de soutien au spectacle vivant véritable usine à gaz.

Ne nous laissons pas intimider par les cris d'orfraie des financiers et du personnel politique à leur service, qui ne considèrent les arts et la culture aujourd'hui que comme des dépenses inutiles et un fond de tiroir supplémentaire à ratisser pour réparer les dégâts de la spéculation : la culture, dont le spectacle vivant et enregistré sont des éléments constitutifs, a bien un rôle fondamental à jouer, car elle participe de l'émancipation des hommes et des femmes indispensable à l'invention des impérieuses transformations sociales dont, en tant que syndicat confédéré, nous sommes porteurs.

Emploi et conventions collectives

Spectacle vivant

Le dernier mandat ayant permis de faire aboutir ou presque le 2^e cycle de négociation de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (EAC) et surtout la négociation de la convention collective du spectacle vivant privé, le syndicat devrait pouvoir dégager du temps et de l'énergie à d'autres tâches dans ce domaine. En particulier il devra multiplier ses efforts d'explication pour convaincre les artistes interprètes de la nécessité des conventions collectives et de l'exigence impérieuse de les faire respecter, dans leur intérêt et celui de la profession tout entière. Ce travail de conviction est étroitement lié à la défense du salariat, un peu partout battu en brèche.

Il reste d'abord à renégocier l'accord interbranche sur les champs respectifs de ces deux conventions collectives nationales étendues, accord à l'évidence aujourd'hui trop imprécis. Sa renégociation est déjà programmée par la Direction générale du travail. Il reste enfin pour ces deux secteurs la négociation d'un titre ou d'un accord interbranche

(ce qui serait préférable) relatif aux enregistrements audiovisuels et sonores des spectacles vivants. Cette question a une certaine urgence. Nous sommes en effet dans une situation d'absence de cadre conventionnel, les employeurs nous ayant refusé le maintien de la clause qui existait dans la convention collective EAC avant sa modification en attendant la négociation d'une nouvelle disposition conventionnelle. Le SFA pour sa part devra élaborer sa doctrine et faire des propositions en la matière.

Le SFA devra réactiver son action pour faire appliquer l'accord sur le volume d'emploi et la durée des contrats des artistes interprètes dans les CDN, dont les critères en matière de volume d'emploi et de salaires sont plutôt mal respectés. Il devra relancer avec force la question de l'engagement d'artistes interprètes en CDI, ce dont le ministère, sans le dire vraiment, ne veut pas entendre parler et que le SYNDEAC, de son côté, espère bien ne jamais devoir appliquer. Il faudra non seulement qu'il relance ce combat pour la permanence mais qu'il porte la revendication d'artistes engagés en CDI dans les centres chorégraphiques nationaux et certains établissements privés tels que les cabarets et auprès des artistes lyriques, en s'appuyant sur l'accord interbranche sur les contrats de travail. Les compagnies sont, dans leur ensemble, un secteur essentiel pour l'emploi des artistes interprètes. Le SFA se doit d'être attentif à ce que l'emploi artistique et en particulier des artistes interprètes soit au centre de toutes les actions visant au financement, à la structuration professionnelle, à la mutualisation des moyens de ce secteur.

Dans l'attente d'une circulaire ministérielle toujours promise, jamais réalisée (c'est la caractéristique du gouvernement sarkosyste), force est de s'emparer d'un problème qui se répand sur le territoire, même s'il ne date pas d'hier. « Un collectif qui souhaite vivre de ses passions », « sans licence, on ne peut plus faire de cachets » : ces citations sont extraites de déclarations de la compagnie des Dix Doigts en Poitou Charentes dont la licence a été refusée entre autres par le SFA régional qui en subit les conséquences en termes d'y compris d'attaques *ad hominem*. Cette « tendance naturelle » à la « confection de cachets » trouve une consolidation dans le dispositif SMART, aux

nombreuses filiales au plan régional, que nous avons trop longtemps toléré, où se mêlent formation continue, « professionnalisation du secteur », « ingénierie de formation », « conseils », « études », « éditions » et... traitement des salaires des intermittents pour faire moderne, « soutien des créations innovantes » ou « soutien d'artistes en développement ». L'intervention de SMART introduit une structuration à la fois idéologique (référence du site SMART Europe) et pratique : agression contre le principe même des licences. Le SFA se doit de mobiliser ses adhérents contre la « mafia » qui s'organise pour concrètement lutter contre toute régulation.

Cinéma et audiovisuel

Notre activité a été et sera intense dans les trois prochaines années dans ces domaines car les évolutions rapides des technologies d'enregistrement et d'exploitation nous obligent ainsi que nos employeurs à des efforts d'imagination et à des adaptations.

Nous répétons encore une fois que tous les artistes interprètes doivent s'en préoccuper même celles et ceux dont l'activité principale est le spectacle vivant et qui ont donc l'impression de ne pas être concernés. Les « tuyaux » ayant besoin de plus en plus de contenus, nous pouvons parier sur une appropriation grandissante du spectacle vivant par les « services médias » ainsi qu'à une utilisation grandissante du « son et image fixés » dans le spectacle vivant. Les employeurs organisés comme dans le domaine du cinéma, de la télévision, du doublage, de la radio et de la publicité ont bien compris la nécessité d'aboutir à des accords collectifs étendus dans le but d'éliminer la concurrence déloyale qui sévit dans ces secteurs, et dans l'espoir d'une certaine « paix sociale ».

Il reste malheureusement des domaines où la négociation est inexistante (films d'entreprises, jeux vidéo, animation en 3D, multimédia, programmes créés pour Internet, téléphone mobile...).

Cinéma long métrage

A l'heure où nous écrivons ces lignes, tout reste en suspens. Notre convention collective de 1967 doit être revue pour être intégrée comme titre d'une convention collective de la production cinématographique, couvrant tous les métiers. Mais le point le plus important qui reste à élucider est la question de ce que recouvre le cachet minimal conventionnel. Il faudra aussi négocier des conditions particulières pour les danseurs (solistes ou ensembles), notamment en ce qui concerne les répétitions. Sur ce sujet, nous en sommes au même point qu'il y a trois ans, sauf que maintenant même nos employeurs reconnaissent qu'il y a un problème avec l'articulation entre l'accord de travail et l'accord spécifique de 1990 sur les droits voisins. Ce dernier reste à revoir aussi, ce qui impliquera peut-être sa dénonciation.

En janvier 2012, les syndicats de techniciens, ouvriers et réalisateurs (sauf la CFDT) ont signé le titre de la convention les concernant, qui n'a été signé, à cette heure, que par une seule association de producteurs. Ils ont aussi signé le corps commun, et le tout a été soumis à extension. La finalisation du titre relatif aux artistes interprètes dépendra en partie du résultat de cette dernière demande.

S'est ajoutée à cela la procédure en cours pour déterminer la rémunération des artistes interprètes due en cas d'exploitations qui n'existaient pas lors de la signature des contrats avant le 1^{er} janvier 1986. Après l'échec des négociations avec les producteurs, le SFA s'est porté en « intervention volontaire » auprès de l'ADAMI et des artistes concernés.

Cinéma court métrage

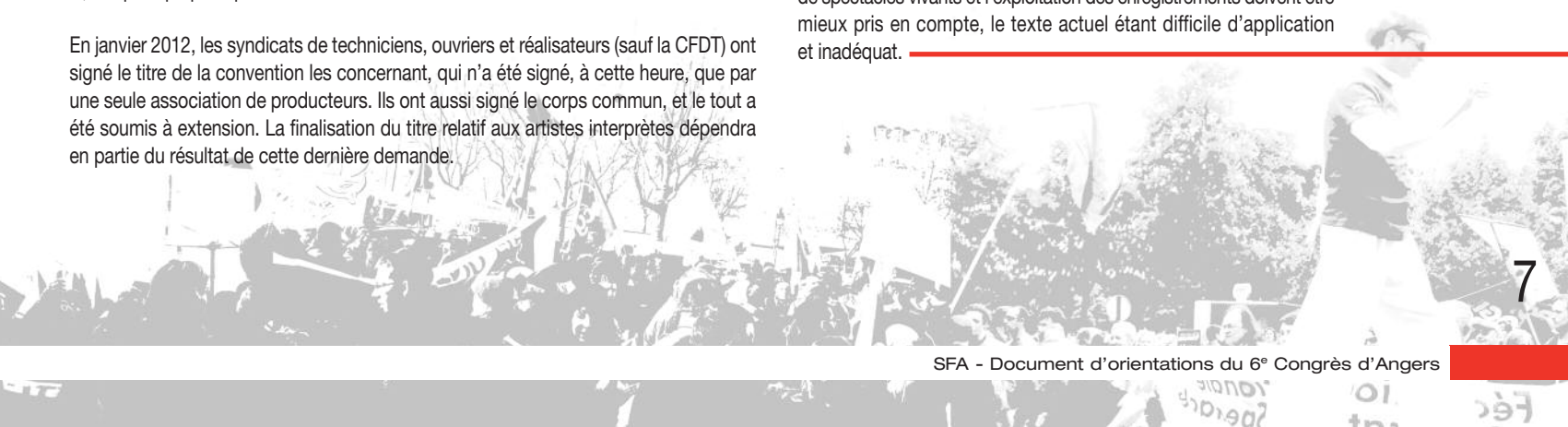
Nous avons abouti à un accord sur les salaires minimaux. Tout le reste est suspendu à la négociation du long métrage.

Publicité audiovisuelle et sonore

La négociation dans le secteur de la publicité audiovisuelle est jointe à celle du cinéma. Il nous faudra aboutir en particulier à l'établissement d'un salaire minimal différent de ceux du long métrage et du court métrage. Restera la grille de rémunérations pour les exploitations, qui ne dépend pas des producteurs avec qui nous négocions actuellement les salaires et les conditions de travail. La publicité sonore (voix sur films et radio) pose un problème pour être rattachée à la commission mixte paritaire cinéma. Mais des discussions sont en cours avec les agences de communication et les annonceurs. Il faudrait que celles-ci s'engagent sans doute aussi avec les prestataires, qui se sont regroupés récemment dans une association professionnelle.

Convention télévision

La négociation d'une nouvelle convention a commencé début 2012. Nous nous sommes donné un an pour conclure et nous avons des rendez-vous réguliers avec les employeurs. Toutefois, la complexité de la précédente convention de 1992, sur laquelle de nombreuses annexes se sont ajoutées, rend plus difficile le travail. Il faudra, de plus, intégrer dans les négociations les nouveaux acteurs dans la production / diffusion, notamment les éditeurs de services sur câble, satellite, TNT et Internet. Il faudra prendre en compte les productions tournées spécifiquement pour Internet et la diffusion de divers programmes sur Internet. La captation et / ou autres enregistrements de spectacles vivants et l'exploitation des enregistrements doivent être mieux pris en compte, le texte actuel étant difficile d'application et inadéquat.



Lieux de réflexion

Nous devons continuer à suivre régulièrement les réunions du BLOC¹, lieu de discussion sur des sujets qui nous rapprochent dans toute la filière cinéma indépendante, ce qui n'est pas toujours le cas dans les négociations collectives. Pour le ROC², nous tenterons de trouver des militants supplémentaires s'intéressant aux questions audiovisuelles afin de pouvoir participer à ces réunions concernant les courts métrages, et qui, en tout cas, suivront les projets de courriers et les sujets d'interpellation de la filière envers les autorités.

Productions pour Internet

Il est prévu de traiter ce sujet dans le cadre des négociations de la convention collective télévision. Il s'agira de travailler sur les conditions d'exploitation, surtout, mais aussi d'examiner la rémunération pour les tournages.

Radio

A Radio France, il va falloir suivre de près le développement du travail diffusé sur le web, mais surtout les nouveaux programmes produits spécifiquement pour le web, y compris une production propre en vidéo ! Par ailleurs, il ne faut plus prendre du retard dans la négociation salariale. La participation des acteurs travaillant à la radio dans la réflexion sur ces sujets reste trop limitée.

Il faut continuer de suivre également de très près les émissions proposées sous forme de stage aux élèves comédiens du CNSAD qui ne sont pas rémunérés alors que les émissions sont diffusées. Pour les jeunes artistes élèves du CNSM, des émissions sont transmises sous forme de concerts pour les promouvoir, toujours sans rémunération, car Radio France (France Musique) considère faire leur promotion.

Doublage

A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous n'avons toujours pas terminé la négociation de la refonte de la grille salariale. Si ce n'est pas fini, il va falloir poursuivre et conclure, car le barème issu des négociations de 2004-2005 n'est plus adapté aux évolutions technologiques. Par ailleurs, il va falloir tenter d'accentuer le travail de rapprochement avec les collègues des pays francophones limitrophes, afin d'avoir une perception plus objective et plus fine de la concurrence internationale. La délocalisation est une réalité, mais il ne s'agit pas pour le SFA de brader le travail des artistes interprètes en France pour y faire face.

En ce qui concerne la convention des droits des artistes interprètes dans leur activité de doublage, signée en décembre 2011, il va falloir beaucoup pousser pour assurer la mise en place des dispositifs de contrôle associés, après avoir obtenu l'extension.

Il est essentiel que nous trouvions des militants pour assurer l'animation du travail du SFA dans ce secteur, qui est au carrefour de la mondialisation, de l'industrie, de l'artisanat, de l'art et de l'évolution technologique.

Edition phonographique

Beaucoup reste à faire dans cette convention, particulièrement en ce qui concerne les « artistes principaux ». Il serait souhaitable d'obtenir un modèle de contrat, mais, en attendant, le SFA doit absolument œuvrer pour mettre à jour le contrat type que le syndicat a développé il y a plusieurs années, afin de le rendre compatible avec la convention collective. Nous avons obtenu pour ces artistes un taux de rémunération minimale pour le webcasting et le webcasting semi-interactif. Il faudrait que les autres exploitations aussi bénéficient de

taux minimaux de rémunération, et que, dans certains cas, ces exploitations puissent être gérées dans un cadre collectif. Les quelques dispositions concernant la captation ou autres enregistrements audiovisuels ne sont pas actuellement satisfaisantes, et il serait souhaitable de les revoir, afin qu'elles ressemblent davantage à nos accords audiovisuels.

Jeux vidéo

Tout reste à faire, que ce soit pour les localisations (voix) ou pour les tournages. En ce qui concerne la localisation, la FICAM semble souhaiter négocier un accord, après la conclusion des négociations doublage ; en ce qui concerne les tournages, il reste toujours aussi difficile de retrouver des interlocuteurs, voire un employeur prêt à s'y engager. Il est impensable de laisser ce secteur, un pan très dynamique de l'industrie audiovisuelle, sans couverture conventionnelle. Cela devrait être prioritaire, mais encore une fois, il faut du renfort militant !

« Captation » de spectacles vivants

Le terme captation n'est plus d'actualité. Et ce chantier risque d'être le plus important et difficile dans les prochaines années. Dans les deux conventions spectacle vivant (privé – subventionné), les employeurs demandent l'insertion de conditions de « fixation » et d'exploitation des spectacles. Il ne faudra pas que des conditions moins avantageuses que d'autres soient acceptées, non seulement entre ces deux conventions, mais par rapport à ce qui existe déjà pour les enregistrements commandités par les services de médias audiovisuels comme la télévision, ou pour une exploitation en DVD ou sur Internet. De plus, ces négociations concernent également les artistes musiciens instrumentistes et chefs d'orchestre dont les pratiques, à défaut de conventions collectives déjà existantes, sont différentes de celles des artistes interprètes que nous représentons.

Dans ce cadre, le SFA devra s'attacher à limiter au maximum la référence à la notion de « captation de spectacle vivant » (qui continue de rattacher cette prestation d'enregistrement au contrat de spectacle vivant). En effet, il s'agit en réalité d'une production audiovisuelle ou phonographique « à partir d'un spectacle vivant », ce qui détache l'œuvre réalisée et sa production (et donc la prestation des artistes interprètes) de la production du spectacle, lui donnant une autonomie artistique, économique et contractuelle : on est en présence d'une œuvre audiovisuelle (ou cinématographique ou phonographique) en tant que telle (avec sa vie et ses caractères propres), qui prend son origine dans une prestation scénique. Le contrat, la rémunération et les droits des artistes interprètes devront donc être définis à partir de cette nouvelle situation.

Gros chantiers (au pluriel) !

BLOC :

Bureau de liaison
des organisations du cinéma

ROC :

Regroupement
des organisations du court



Emploi et formations professionnelles

Le SFA œuvrera, au sein des instances fédérales, à l'élaboration d'une revendication commune portant sur la nécessité de créer un fonds mutualisé abondé par une cotisation patronale supplémentaire, qui puisse contribuer, par degrés d'échelon d'ancienneté dans le métier, à valoriser la paie en fonction de l'ancienneté, de façon à ce qu'il ne puisse y avoir de discrimination d'embauche pour une raison de surcoût de la masse salariale.

Discrimination des femmes dans nos champs d'activité

Le SFA s'est fortement impliqué dans les travaux initiés par la FIA, sur la question de l'égalité des genres : plusieurs séminaires européens se sont déroulés, dont l'un co-organisé en France, à Marseille, à l'issue duquel nous avons malheureusement constaté que ce combat demeure un combat d'avant-garde, et que contrairement à ce qu'on pouvait imaginer, nos métiers sont loin d'être exemplaires sur le sujet.

La discrimination est très insidieuse chez les artistes, du fait de l'emploi intermittent.

- S'il n'existe pas, ou très peu, de différence de salaire à travail équivalent, il y a majoritairement un volume d'emploi plus important pour les hommes que pour les femmes (à part dans la danse), tant dans le spectacle vivant que dans l'audiovisuel. Donc, il n'est pas abusif de dire que les artistes hommes gagnent mieux leur vie que les artistes femmes.
- Selon la réglementation de l'UNEDIC, les congés maternité sont pris en compte sous certaines conditions, mais les allocations ne rentrent pas en compte dans le calcul des indemnités chômage (donc à taux zéro), ce qui pénalise doublement les femmes, qui non seulement n'ont souvent pas pu exercer leur métier pendant plusieurs mois, quand ce n'est pas la totalité de leur grossesse, mais se retrouvent avec des indemnités de chômage très basses.
- Les rapports de Reine PRAT (chargée de mission au ministère de la culture) ont révélé des chiffres ahurissants, quant à la difficulté d'accès des femmes aux postes de responsabilité.
- Le SFA se mobilise pour insuffler et animer le débat autour de ces questions. Il a contribué à faire évoluer une réglementation très discriminatoire, concernant la maternité, à l'AFDAS³, obtenu la mise en place d'une étude commandée par le ministère sur la situation des femmes dans l'audiovisuel. Il continuera à être porteur des revendications contre toutes les injustices qui perdurent et amplifiera son action pour les faire avancer.
- Combien de femmes se voient écartées d'un projet futur, sans concertation et sans compensation, en début de grossesse, non pas à cause de l'arrêt maternité, mais dans la crainte qu'elles soient moins disponibles au moment de la création, une fois en charge d'un bébé ? Cela a été clairement dit aux journées d'études du FNAS d'Avignon en 2006.

Il faut que les femmes prennent toute la place qu'elles devraient avoir au sein des instances du SFA. Pour ce faire, il est primordial que chaque syndiqué-e cherche à obtenir une représentation paritaire à quelque niveau que ce soit des instances du SFA (bureaux régionaux, conseil national, bureau national et délégation générale).

Ajoutons cette remarque : sans doute les auteurs et les scénaristes subissent-ils, consciemment ou « à l'insu de leur plein gré », toutes sortes de pressions (idéologiques, culturelles, économiques), mais ils ont tout de même quelque responsabilité dans la perpétuation de distributions où les personnages féminins sont si peu nombreux, loin de représenter la moitié de l'humanité dramatique. Le SFA initiera une rencontre avec la SADC pour engager une réflexion.

Formation continue

L'AFDAS

Finalement assujettis comme les autres salariés aux ponctions opérées par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), les intermittents du spectacle devront veiller à répondre aux critères d'éligibilité leur permettant d'être bénéficiaires des nouveaux canaux de financement de la formation continue des demandeurs d'emploi.

Les artistes interprètes participent de manière intensive à des stages de formation. De façon chronique le plan de formation est équilibré par les autres professionnels du secteur. Sans doute n'échapperont-ils pas à cette obligation de se conformer aux exigences de priorisation et de catégorisation que la loi a amenées, et pour accéder à certaines ressources budgétaires, sans doute faudra-t-il définir certaines actions de formation au bénéfice de certains publics, parmi les plus fragilisés.

Le SFA a invité les membres de la commission paritaire artistes interprètes, qui agit au plus près des intérêts des artistes, à s'emparer, en toute légitimité, des problématiques liées à la définition de priorités. La commission a commandé aux services de l'AFDAS les éléments statistiques (répartition par métiers, par tranches d'âge, nombre de stages suivis par artiste...) afin d'examiner la pertinence, dans les disciplines artistiques, des critères existant en termes de publics prioritaires.

Par ailleurs, certaines actions qui visent à conforter l'employabilité sont, après l'assèchement des budgets de Pôle emploi alloués à la formation, financées par l'AFDAS. Les stages d'entraînement au casting, par exemple, sont plébiscités par les artistes qui veulent se donner une chance de trouver un emploi en rencontrant réalisateurs et directeurs de casting. Si les demandes et les propositions de stages se multiplient, le sérieux de ces promoteurs n'est pas toujours avéré, comme le relatent les plaintes ou le constatent *in situ* les membres de la commission en visite surprise. Voilà un exemple significatif de compétences qui, en termes de formation professionnelle continue, ne sont pas liées à l'acquisition de savoirs fondamentaux, et ne sont

AFDAS :

Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs

SADC :

Société des auteurs et compositeurs dramatiques

pas considérées comme prioritaires par la branche. Mais les ayants droit sont aussi des demandeurs d'emploi qui veulent voir des mécanismes de retour à l'emploi financés.

Pour répondre à leur attente, la commission devrait agréer ce type de formation en tenant compte d'une évaluation des retours à l'emploi effectifs.

Le SFA maintiendra son attention vigilante pour alerter les services de l'AFDAS des difficultés qui lui sont signalées par les artistes interprètes dans leur parcours de formation.

Le SFA veillera à participer à l'élaboration et au maintien d'une offre de formation diversifiée et équilibrée sur l'ensemble du territoire.

CPNEF :

Commission paritaire nationale emploi-formation

CEREQ :

Centre d'études et de recherches sur les qualifications

Les CPNEF

En prenant appui sur une participation active au sein de l'AFDAS et de la commission paritaire nationale emploi-formation du spectacle vivant (dont les obligations et les périmètres respectifs et les relations ont été définis par le décret du 22 septembre 2011), le SFA contribuera aux réflexions et travaux concernant les relations emploi-formation et les priorités de formation dans le secteur du spectacle vivant. Il s'appuiera sur les tableaux de bord statistiques annuels (abondés par l'AFDAS, AUDIENS et Pôle emploi), les deux travaux du CEREQ sur la qualité de la formation et sur le rapport emploi-formation, les travaux en cours à la CPNEF-SV sur la charte des contrats de professionnalisation.

Le SFA poursuivra son implication dans la commission paritaire nationale emploi-formation de l'audiovisuel afin que les artistes interprètes y trouvent toute leur place.

Droits sociaux et protection sociale

La protection sociale des artistes interprètes repose sur leur statut de salariés, qui n'a été consolidé qu'en 1969, suite à des luttes de plusieurs générations de militants du SFA. Des pressions européennes et nationales rendent ce jeune statut de plus en plus fragile ; de la directive sur la libre prestation des services à la promotion de l'auto-entrepreneuriat ou du portage salarial, tout est fait pour pousser les artistes, comme de nombreuses autres catégories de travailleurs, vers la prise de risques, non artistiques, mais économiques, en tant qu'entrepreneur ou travailleur indépendant. Si les artistes interprètes devaient l'accepter, ce serait une régression majeure pour eux-mêmes, mais aussi pour la vie culturelle dans ce pays. Il faut résister, et le SFA prendra sa part dans cette résistance, en mobilisant les artistes à travers le territoire sur ces questions, qu'il s'agisse des luttes des seuls professionnels du spectacle ou de tous les salariés du pays.

Sécurité sociale

La Sécurité sociale n'est pas un poids, ni une charge entravant la bonne marche des entreprises, dont les difficultés ont d'autres raisons. Elle est non seulement une richesse nationale partagée par le plus grand nombre mais aussi un marqueur de civilisation qui donne sens à la notion d'égalité et de solidarité. Son financement doit faire l'objet d'un débat public.

L'assiette de recouvrement des contributions doit être élargie aux éléments de rémunérations qui s'y dérobent jusqu'à présent : revenus au titre de la participation, intéressement, bonus, stock-options, droits voisins. La CGT revendique par ailleurs également la mise à contribution des revenus financiers, ainsi qu'une taxation sur la plus-value créée dans les entreprises à très faible main d'œuvre.

Les artistes interprètes participeront pleinement avec les autres salariés du pays à la défense du système français de sécurité sociale, attaqué sévèrement depuis plusieurs années, à coups de réductions de cotisations au nom de la compétitivité ou de remboursements de médicaments ou de prestations.

Le SFA poursuivra son combat pour supprimer les abattements sur l'assiette des cotisations sociales, qui ne font véritablement qu'abattre le niveau de protection sociale dont bénéficient les artistes interprètes, au seul profit des employeurs. De même, l'application du plafond journalier de la Sécurité sociale aux revenus soumis à cotisation reste inadaptée pour les artistes interprètes, dont les salaires peuvent être extrêmement variables d'un cachet à l'autre. L'application du plafond annuel à ces salariés intermittents à employeurs multiples serait beaucoup plus juste.

Assurance Chômage

Concernant l'assurance chômage, le SFA continuera à défendre le régime spécifique dont bénéficient les artistes et à lutter pour améliorer les conditions d'indemnisation des artistes privés d'emplois : dans un contexte où le nombre de ressortissants de l'annexe 10 a baissé de 18 % depuis 2004 : 58 943 indemnisés au 31 décembre 2004 et 49 825 au 31 décembre 2010, source CNPS (Conseil national des professions du spectacle). Cette baisse du nombre d'indemnisés n'est, hélas, pas due à la mise en œuvre d'une politique dynamique et volontariste en faveur du retour à l'emploi des artistes. Il

Respectivement de gauche à droite :

Jean Voirin, secrétaire général
de la Fédération du spectacle CGT,
Patrice Massé, secrétaire général
du SYNPTAC, et Laurent Blois,
délégué général du SPIAC*.



*SPIAC : Syndicat des professionnels des industries de l'audiovisuel et du cinéma
ex SINTR-SGITIF (Techniciens réalisateurs et Travailleurs de l'industrie du film)

conviendra de lutter avec détermination à l'automne 2012, et peut-être même avant, pour améliorer les conditions d'accès des artistes à l'annexe 10 en s'appuyant sur les propositions fédérales et notamment en revendiquant une annexe unique pour les professionnels du spectacle en contrat à durée déterminée dit « d'usage ».

Le SFA a toujours été favorable à la prise en compte d'une part des activités connexes des artistes et pour le retour à la délibération n°4 au regard de l'assurance chômage (médiation culturelle, enseignement, activités socio-éducatives...).

Il agira au moment de la renégociation de la convention UNEDIC pour la réintégration de règles de coordination inter-régimes qui ne soient pas défavorables aux artistes : le salarié devra avoir cumulé sur douze mois au minimum 507 heures de travail effectif ou assimilé, dont au moins 338 heures (soit les deux tiers) dans les activités du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, sous contrats à durée déterminée pour être indemnisé par l'annexe unique.

Nos revendications porteront aussi sur la nécessité :

- d'assimiler les périodes de congés pour maladie, maternité et accidents de travail à raison de cinq heures par jour, que l'ayant droit soit sous contrat de travail ou non ;
- de faire en sorte que les heures de formation reçues non prises en compte pour l'affiliation soient neutralisées au sein de la période de référence ;
- de faire prendre en compte les accidents de carrière ;
- de s'opposer aux prétentions de Pôle emploi services à définir tout seul ce qui constitue une activité de spectacle ;
- d'améliorer l'indemnisation des artistes après une maternité, un congé maladie ou un accident de travail, par exemple, par la création d'un fonds mutualisé dans le cadre de la prévoyance abondé par les cotisations patronales qui serviraient à augmenter la base brute des revenus utilisés pour le calcul de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)

Le GUSO est un outil qui fonctionne relativement bien et répond à un véritable besoin pour les artistes ; cependant, trop d'employeurs occasionnels se soustraient à ce service au prétexte que ce serait « compliqué » à l'usage. Il conviendrait donc de mener une campagne d'information la plus large possible. Il faudrait aussi abroger le système de la cotisation forfaitaire : il est en effet dans l'intérêt de l'artiste de bénéficier d'une cotisation assise sur la rémunération réelle.

Avancée notable, depuis le 17 mai 2011, les employeurs relevant du champ du GUSO doivent se référer à une convention collective, limitant ainsi les possibilités que certaines entreprises de production échappent à leurs obligations conventionnelles (loi de simplification et d'amélioration du droit n° 2011-525 du 17 mai, dite loi Warsmann). Nombre de collectivités territoriales et d'associations se dérobent à leur responsabilité de donneur d'ordre et d'employeur, s'agissant de l'embauche directe d'artistes interprètes.

Fonds national d'activités sociales (FNAS)

Nous devons continuer à œuvrer pour obtenir l'équivalent du Fond national d'activités sociales (FNAS) dans toutes les conventions collectives.

Nous devons également poursuivre nos efforts pour que le conseil de gestion du FNAS fasse preuve de discernement dans ses choix d'économies budgétaires et que les activités culturelles de loisirs (majoritairement utilisées par les salariés intermittents) ne fassent pas les frais de l'essentiel des mesures d'équilibre budgétaire. Quand on sait le

rôle qu'ont joué les comités d'entreprise (CE) dans le développement de la lecture, nous dénonçons le blocage du financement des droits des salariés par nos employeurs qui contraignent le conseil de gestion du FNAS, faisant fonction de CE (qui plus est dans le secteur artistique et culturel), à devoir prendre des mesures de restriction qui frappent l'aide et le soutien à la lecture. En temps de crise comme en temps ordinaire les choix de gestion ont un sens politique. Le SFA devra développer les échanges avec les autres organisations syndicales du spectacle vivant, le SYNPTAC⁴ en particulier, afin que la dimension culturelle soit une préoccupation réelle du FNAS et qu'elle apparaisse concrètement dans ses propositions d'activités.

Congés spectacles

Faute de pouvoir l'obtenir par négociation conventionnelle, nous devons militer pour une modification législative obligeant la prise en compte du salaire brut intégral pour le calcul des congés. Nous devons aussi peser de tout notre poids pour une meilleure transparence dans la gestion de la caisse des congés spectacles, qui devrait être intégrée dans la structure d'AUDIENS comme décidé depuis des mois par les ministères du travail et de la culture et devenir paritaire.

Retraites

Le SFA se battra avec sa confédération pour la restauration des règles sur la retraite réformées par le gouvernement de M. Fillon, notamment en ce qui concerne les trimestres nécessaires et l'âge de départ. De même, le plafonnement du minimum contributif, décidé en 2009 et effectif depuis le 1er janvier 2012, pénalise plus particulièrement les salariés ayant eu des carrières composées de contrats courts, avec des salaires bas. De nombreux artistes interprètes se retrouvent dans cette situation. Le SFA œuvra, avec ses adhérents, pour porter ce problème à l'attention du législateur, afin de revenir sur cette décision ou pour trouver une adaptation à nos métiers. Il faut aussi, malheureusement, continuer à se battre pour que l'État paie enfin sa dette envers les caisses de retraite complémentaire, afin que les pensions des artistes interprètes qui ont bénéficié du Fonds provisoire, du Fonds transitoire, de l'allocation transitoire ou du Fonds de professionnalisation soient régularisées !



Claude Michel, secrétaire général adjoint
de la Fédération du spectacle CGT
en compagnie de Cécile Prévost
du groupe AUDIENS.



Moments de convivialité
à la pause.

SYNPTAC :
Syndicat national des professionnels du théâtre et des activités culturelles

Relation champ professionnel pratiques amateur

La pratique d'un art est un droit fondamental de chaque individu et il est légitime, s'agissant du spectacle vivant, que tous les artistes jouent leurs spectacles devant un public, quelles que soient les conditions dans lesquelles ils ont été élaborés, professionnelles ou non.

En revanche, l'exploitation commerciale de ces spectacles pose des problèmes. En effet, le désengagement de l'Etat en matière de financement de la culture et ses conséquences catastrophiques, notamment pour les entreprises de création et de diffusion de spectacles, la « braderie généralisée » orchestrée par un grand nombre de lieux de diffusion où les spectacles sont achetés à des prix défiant tout ce que peut imaginer la « concurrence loyale et non-fauscée » ont permis à un nombre croissant de spectacles nés de pratiques amateur d'investir des scènes et des réseaux qui jusque-là accueillaient des spectacles exploités commercialement selon les règles professionnelles.

Il est toujours utile de rappeler que l'exploitation de spectacles élaborés dans des conditions professionnelles est soumise au code du travail et aux réglementations conventionnelles en vigueur, alors que la réglementation de 1953 qui régit les rapports entre les spectacles amateur et les entreprises de spectacles professionnels est aujourd'hui complètement inadaptée, face au développement considérable des pratiques amateur, par-

ticulièrement dans le secteur des musiques actuelles. Après l'abandon d'un projet de loi ministériel de 2008, décrié par un certain nombre d'organisations professionnelles dont la fédération CGT du spectacle, il devient urgent de revoir l'encadrement juridique de ces pratiques.

Le SFA doit continuer de réfléchir sans tabou et tenter d'apporter des réponses constructives à toutes les questions que pose la commercialisation de spectacles montés dans des conditions non professionnelles. Il doit réclamer une véritable concertation pour définir de nouvelles réglementations qui aideraient à la fois au nécessaire développement des pratiques amateur et préserveraient les conditions de travail indispensables à l'exercice professionnel. Les aides financières de l'Etat et des collectivités territoriales, si elles soutiennent des projets non professionnels relevant des pratiques amateur ne doivent pas le faire au détriment des projets professionnels qu'elles doivent au contraire favoriser. En tout état de cause, ces aides doivent être conditionnées au respect de la législation du travail.

Il est grand temps de stopper le développement d'une situation qui ne cesse de s'aggraver, car il en va de la survie de nombre d'artistes professionnels, de compagnies et de groupes de toutes disciplines.

Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle, et plus particulièrement la propriété littéraire et artistique, notamment les droits voisins du droit d'auteur détenus par les artistes interprètes, est sérieusement attaquée aux niveaux français, européen et international. Les industriels fabricants de matériel de reproduction, les fournisseurs d'accès à Internet, les associations de consommateurs sont des ennemis de longue date de tous empêcheurs de copier en rond.

Les autorités de l'Europe libérale font tout ce qu'elles peuvent pour harmoniser, voire démanteler, tout ce qui freine les ardeurs des hérauts de la concurrence sans retenue, des champions du marché roi et sans frontières, des pirates du cyberspace. Maintenant les femmes et hommes politiques de gauche se joignent à l'hallali. Pour des syndicalistes progressistes, c'est étrange de trouver quasiment les seuls soutiens au droit moral et patrimonial des artistes interprètes parmi les politiques conservateurs... Et pourtant, la défense du droit d'auteur dans l'ère numérique est tout sauf un combat passéiste ou rétrograde. C'est bien la défense du droit des interprètes et des auteurs à vivre de leur métier, de leur travail. C'est bien la promotion de la diver-

sité culturelle, détachée de la consommation aveugle et boulimique qui caractérise le téléchargement gratuit de masse accepté comme une évolution normale de la société par les spécialistes en numérique des partis de gauche. Les artistes interprètes représentés par le SFA font partie intégrante des filières de production et de diffusion de la musique et de l'audiovisuel. Ils y sont même au centre, avec les auteurs. Ils savent que pour qu'il y ait une production riche et diversifiée, pour qu'il y ait des emplois d'artistes, il faut que l'accaparement illicite des œuvres soit arrêté au plus vite, afin que des modèles de diffusion numérique rémunérateurs soient développés qui puissent satisfaire aux besoins des populations, mais aussi aux besoins des créateurs et interprètes.

C'est pourquoi le SFA jouera un rôle dynamique pour expliquer et repopulariser la notion de propriété intellectuelle, y compris pendant les séquences électorales de 2012. Il participera aussi aux campagnes des filières professionnelles pour défendre et promouvoir le droit exclusif et les droits statutaires, notamment la rémunération pour copie privée et la rémunération équitable. Il œuvrera avec ses partenaires, et notamment la FIA et l'ADAMI, pour maintenir une veille et une activité énergique en défense et promotion de nos droits au niveau européen.

En même temps, le SFA se battra pour un meilleur partage des fruits de la diffusion numérique, et en direction des artistes individuellement et en direction de la filière, afin de permettre la production de création de nouvelles œuvres. Actuellement c'est l'obtention de meilleures rémunérations pour les artistes qui est le plus difficile, mais tous les ayants droit sont menacés par la campagne internationale contre le droit d'auteur.

Les militants du SFA doivent être formés pour pouvoir prendre une part active dans ce combat.

Relations avec l'ADAMI

Le SFA continuera à travailler en bonne intelligence et en collaboration étroite avec l'ADAMI pour faire avancer les droits des artistes interprètes, ce qui n'implique pas une identification obligatoire avec les vues de celle-ci.

Droits exclusifs

Le SFA reste attaché aux droits exclusifs comme le fondement de notre droit moral et patrimonial. Les licences légales, droits statutaires instaurés par le législateur, ne peuvent concerner que des exceptions, qui doivent rester le plus limitées possible. Lors de la signature d'accords collectifs, nous continuerons à examiner l'opportunité à chaque fois d'inclure l'ADAMI comme gestionnaire des droits exclusifs des artistes. Ceci est encore plus nécessaire concernant la gestion des droits issus des exploitations Internet.

Instances de réflexion

Dans la mesure de nos possibilités militantes, nous continuerons à participer aux travaux du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique et de ses groupes de travail. Par ailleurs, en fonction toujours de nos capacités à dégager des militants formés, nous ne laisserons aucune chaise vide quand il s'agira de faire entendre la voix du SFA comme représentant des artistes interprètes.



Respectivement de droite à gauche :
Dominique Luquer, secrétaire général
de la Fédération internationale des acteurs (FIA),
Claude Michel, et Bruno Boutoux,
gérant de l'ADAMI.

International

La situation des artistes interprètes se dégradant à peu près partout, le travail international est de plus en plus nécessaire.

En Europe

C'est au sein d'EUROFIA que nous continuerons à travailler. La Commission produit régulièrement des textes – du livre vert à la directive – de plus en plus dangereux pour le maintien d'activités professionnelles dans nos secteurs. Les prochains chantiers sont :

- améliorer la directive sur la durée de protection des droits des artistes interprètes qui n'existe que dans le domaine phonographique ;
- suivre le dossier du livre vert sur les exploitations en ligne des œuvres audiovisuelles ;
- travailler sur le projet de directive sur les œuvres orphelines (œuvres dont les ayants droit ne sont pas tous identifiés).

Il nous faut aussi continuer de participer activement aux deux comités de dialogue social européen.

Rapports EUROFIA / sociétés de gestion

Enfin, il faut encore améliorer les relations entre syndicats et sociétés de gestion. Si en France, nous pouvons espérer que la bonne entente perdurera, ce n'est pas le cas dans d'autres pays de l'Union Européenne.

Au plan international

La FIA (Fédération internationale des acteurs)

C'est toujours par notre travail que nous sommes et serons reconnus et non par le poids de notre cotisation. Notre participation dans les activités de la FIA et les contacts maintenus avec les syndicats des autres pays nous apportent des informations très utiles à

notre propre réflexion, parfois des idées qui peuvent être intégrées dans nos propres accords professionnels. Elle aide aussi, grâce à ces informations et à notre coopération avec les autres syndicats, à nous armer contre certaines délocalisations, ainsi qu'à mieux protéger les artistes appelés à se déplacer au niveau européen ou international. Nous devons œuvrer pour mieux faire connaître et apprécier ce travail parmi nos adhérents. Nous devons aussi continuer à faire connaître le « passeport danse ». Enfin, face aux organisations mondiales (type OMC) et aux politiques libérales, nous devons continuer autant que possible de tenter d'harmoniser les positions de la FIA avec celles des autres organisations internationales (FIM et MEI) du spectacle.

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Si, comme nous l'espérons le traité international de l'OMPI sur la protection des interprétations audiovisuelles va être adopté en juin lors d'une conférence diplomatique, il faudra encore se battre pour que la France et l'Union européenne le ratifient, et encore se battre pour le faire vivre.

La Diversité culturelle Convention de l'UNESCO

Il en est de même pour la convention de l'Unesco pour la diversité des expressions culturelles qui, bien que ratifiée par de nombreux pays, semble être quelque peu en sommeil.

Le développement et la coopération syndicale

En ce qui concerne le développement syndical, le SFA tentera de continuer à apporter, malgré ses faibles moyens humains, son aide à des organisations d'artistes interprètes de pays en transition ou en voie de développement qui se battent avec acharnement pour la reconnaissance de leur art et de leurs métiers. Cela fait chaud au cœur quand on revient de ces séminaires, on aimerait qu'il y ait le même enthousiasme chez nous. Il faut dire aussi que l'amélioration des conditions de travail dans les autres pays contribue à la lutte contre la concurrence économique à l'avantage des employeurs, ici et ailleurs, voire contre certaines délocalisations.

Faire vivre le SFA

L'organisation et la vie syndicale

« Au-delà des moyens mis à la disposition de la permanence syndicale, un certain nombre de questions se pose et notre activité ne peut reposer sur la seule délégation générale accompagnée d'une poignée de militants. En outre la moyenne d'âge élevée de ces militants pose la question de la relève et il est urgent de trouver de jeunes artistes intéressés par l'action collective ainsi que le temps et les moyens de les former. » Voici ce que nous adoptions mot pour mot lors de notre dernier congrès. Comme pour ce qui suivait, nous pourrions aujourd'hui reprendre les mêmes propos.

Pourtant l'action entreprise ces dernières années nous a tout de même permis d'organiser deux stages de formation syndicale de base dont le deuxième fut organisé avec d'autres syndicats de la fédération. De même ont été organisées sur le plan national des réunions en direction des artistes de variétés et tout récemment des artistes de cirques, syndiqués ou non. Une réunion en direction des artistes lyriques est également à l'étude.

Tous les efforts doivent continuer à être portés pour développer ce type de réunions dans lesquelles les artistes syndiqués peuvent inviter leurs collègues intéressés et garder le contact avec l'actualité syndicale. Sans qu'elles soient nécessairement de véritables assemblées générales, le syndicat doit pouvoir multiplier au travers des régions des rencontres avec les artistes afin, non seulement de les tenir informés, mais également d'être à l'écoute de leurs préoccupations et de susciter les bonnes volontés pour travailler à l'amélioration des conditions de vie et de travail des artistes interprètes. L'organisation de telles réunions doit être également l'occasion d'aller à la rencontre des artistes sur les plateaux ou après les représentations afin d'informer les professionnels de ce que le SFA fait concrètement : de sa présence constante dans la négociation des conventions collectives, au sein d'organismes et d'institutions nationaux comme l'AFDAS, AUDIENS, le FNAS, le CMB, le CNV, les CPNEF, la CPC... et des instances internationales comme la FIA, ou auprès de la Commission européenne ou de l'OMPI... Un effort doit être réellement entrepris afin de développer les adhésions et de renouveler les générations de militants. Il est également urgent que les tâches du syndicat soient plus partagées et notamment dans le secteur audiovisuel.

Le fonctionnement du SFA

L'expérience des trois dernières années du fonctionnement du SFA et de ses instances montre qu'il est important que nous nous rappelions certaines règles de base conformes à nos statuts.

Son conseil national (CN)

Il est et doit rester le seul organe de décision de notre organisation et doit s'en donner complètement les moyens. Pour ce faire, nous devons favoriser, au sein du conseil, de plus nombreuses prises de décision, ratifiées par des votes à l'issue de propositions et débats plus concis. Les commissions difficiles à organiser pour raison de

dispersion géographique, doivent trouver des moyens supplémentaires pour fonctionner (Internet, Skype, conférences téléphoniques...) pour débattre, réfléchir, écrire et faire des propositions au CN.

Son bureau national (BN) et sa délégation générale

Dans le cadre d'un fonctionnement idéal, le bureau national et la délégation générale sont là pour appliquer les positionnements et les décisions déterminées par le CN. Or, aujourd'hui, le bureau national et la délégation sont submergés par l'inflation des réunions (paritaires ou autres), ce qui leur laisse trop peu de temps pour se concentrer sur un meilleur avancement des orientations du syndicat.

La communication interne

Notre système de communication actuelle, en particulier informatique, n'est pas satisfaisant ; le conseil national mettra en place un groupe de travail chargé de remédier à cette situation dans les premiers jours de son mandat dans l'intérêt de l'efficacité et de la démocratie interne. Au-delà des outils d'organisation de la communication mis en place et de la répartition des responsabilités, se pose également la question de notre engagement en tant qu' élu ou futur élu. Il n'est « pas rien » d'être un élu du CN du SFA ou du BN : cela nous oblige à une véritable participation (en termes de travail et de prise de responsabilité) à ces instances. L'enjeu pour notre organisation est vital : amener de nouveaux adhérents à militer et à nous remplacer.

Valoriser l'activité militante !

Le SFA s'appuie sur un réseau de sections régionales. Face aux enjeux de la décentralisation et devant la multiplication des instances en région, il faut motiver les militants à se former et à s'investir sur des dossiers complexes. Il faut accompagner, intellectuellement et idéologiquement, nos militants dans ces tâches. Des moyens issus d'un droit syndical qu'il faudrait élargir et améliorer, voire conquérir, doivent permettre de contribuer à l'accompagnement et la formation nécessaire, voire dégager des postes rémunérés pour contribuer à l'éclosion des vocations militantes à travers le pays. Il faut analyser et faire connaître les fruits des actions menées par les militants du SFA pour la profession.



Résolution

adoptée au Congrès

Autoproduction ou cherche employeur désespérément

Si la notion d'autoproduction a principalement désigné l'acte par lequel un artiste musicien effectue à ses frais la fixation phonographique des œuvres dont il est l'interprète, et souvent l'auteur, l'acception du terme s'est étendue (cf. *Introduction au rapport d'orientation*) jusqu'à englober toute réalisation musicale, théâtrale ou audiovisuelle dont l'initiative revient à l'artiste lui-même, à titre individuel ou collectif, en l'absence d'un producteur (financier de l'opération) distinct.

Le recours à l'autoproduction est motivé par deux impératifs : celui de répondre à un désir artistique qui ne recueille pas l'intérêt des décisionnaires habituels, privés ou publics, ou évités soit par principe, soit parce que susceptibles d'interférer dans les choix de la création. Celui aussi – les deux motivations pouvant évidemment se cumuler – de contribuer ce faisant à faciliter sa recherche d'emploi, en proposant non plus uniquement sa disponibilité en tant qu'artiste interprète, mais son travail déjà incarné dans un spectacle, récital, concert... quasi abouti et prêt à l'emploi (et à l'exploitation...).

La question que pose le processus d'autoproduction est celui du travail qu'a nécessité sa réalisation. Peut-il participer à l'obligation faite aux intermittents indemnisés d'être à la recherche active d'emploi ? Difficilement : une chose est de rédiger des CV, une autre de monter un spectacle ou de réaliser un CD ou une vidéo, ne serait-ce qu'à fin de démonstration, tant la frontière entre le travail effectif et celui fourni pour sa quête est ici floue. Et si l'on écarte cette possibilité, il n'en reste qu'une seule autre, celle qui impose que le travail requis pour une autoproduction soit rémunéré, et conformément à la loi, en l'occurrence sous forme d'un contrat de travail. D'autant que l'autoproduction passe à l'occasion par une étape ultérieure, qui, en l'absence de salaires, creuse encore davantage l'écart avec la légalité, en l'occurrence celle d'une (re)présentation sur scène, en présence de diffuseurs, voire d'un public (« Off » Avignon).

L'autoproduteur aspirant au salariat se trouve alors dans la nécessité de trouver, et le plus souvent « d'inventer », l'indispensable pendant social au binôme contractuel, à savoir l'employeur, obligation renforcée par le fait que les aides spécifiques (SACEM, ADAMI, et particulièrement d'origine publiques) ne sont généralement attribuées qu'à des personnes morales. Ce qui implique que, en aucun cas, une personne physique (ou plusieurs collectivement) ne peut entreprendre légalement une autoproduction, et qu'il lui faut pour cela contribuer à la multiplication des microstructures, le plus souvent associatives, « d'accompagnement salarial » que nous déplorons par ailleurs (à titre d'exemple, on estime à six mille le nombre de phonogrammes autoproduits « susceptibles de s'insérer dans un projet professionnel en 2007 en France », étude Irma).

L'autoproduction est-elle dès lors une tentation à laquelle un artiste ne devrait pas céder, s'il ne parvient pas à réunir les conditions structurelles et financières pour assurer la rémunération de son travail ?

Pouvons-nous nous en tenir à la seule sanction d'une envie de travailler parce qu'elle engendre une infraction aux règles du travail ?

L'autoproduction mérite mieux que cela car elle participe au foisonnement de la création artistique et contribue à empêcher que la diversité culturelle ne devienne un mot creux.

Conscient donc des problèmes posés aux artistes interprètes cherchant à s'exprimer à travers leur art dans des conditions leur permettant de maintenir leur statut de salarié, mais à défaut d'avoir d'employeurs directs prêts à prendre le risque de financer et de déclarer aux organismes sociaux la période de création, le SFA décide de mettre tout en œuvre suite à son 6^e Congrès pour trouver et proposer les solutions les mieux adaptées et les plus favorables aux artistes interprètes.

Motion

adoptée au Congrès

Pour une place de l'artiste, de la culture, du peuple et du citoyen

Si nous revendiquons que la place de l'artiste dans la société passe par le socle du salariat et son corollaire, le CDI, sur lequel il fonde son action : droit à un salaire, à des droits sociaux ; si nous disons que le lien de subordination - c'est à dire le contrat de travail entre un salarié et un employeur - est la norme sur laquelle les droits du salarié doivent être enclenchés : conventions collectives, nature du contrat, de l'emploi, du salaire... alors, nous exigeons que le développement, la consolidation et la pérennisation de cet emploi et de ce salariat se fassent par le biais du seul CDI. Que ce CDI puisse être pérennisé au sein de la structure employeuse.

Pour ce faire, réclamons un vrai service public de la culture et du citoyen qui fonde son action sur la qualité et la nature de l'emploi. Que cet emploi soit au service de mission d'éducation, de formation, de sensibilisation et bien sûr de la création. Création sous toutes les formes, en langue française ou en langues régionales ou minoritaires, en langue des corps... Cet emploi pérenne - seule manière de combattre la précarisation due aux autres types de salariat existant dans nos métiers : CDD, CDD d'usage - permettra à l'artiste de créer en toute liberté au service de tous les publics où qu'ils soient.

Pour cela, il nous faut reprendre possession des lieux publics de la création et de la diffusion, reprendre les clefs de nos maisons, se réapproprier les maisons du peuple et de la culture, recréer dans les établissements existants des troupes permanentes d'artistes, refonder les missions d'établissements publics en de vrais ruches créatives au service des citoyens : scolaires, compagnies professionnelles, amateurs, entreprises... donner plus de pouvoir aux salariés dans la gestion de ces établissements, dans les conseils d'administration, favoriser la création de comités d'entreprise participant de plein droit à la gestion des maisons du peuple et du citoyen...

Pour garantir cette place de l'artiste, son statut de salarié et ses missions de service public, une loi d'orientation permettra de définir les cadres juridiques et institutionnels dans les secteurs du public et du privé. Défendre que cela est un investissement sur l'avenir et non un coût. Le budget de l'État ne doit plus être soumis à l'arbitrage du ministère de l'Économie mais établi sur la base du PIB. Enfin, il est urgent de contribuer à redéfinir si nous voulons encore d'un ministère de la culture ou d'un ministère de la culture et du citoyen, ou un ministère de l'éducation populaire. La culture - terme en soi trop « clivant » et trop restrictif - est un bien commun. Tout ce qui contribuera - outre la tarte à la crème de l'élargissement des publics - à partager des savoirs, des connaissances et du sensible sont à nos yeux le seul moyen de poser ou reposer les bases d'une démocratie culturelle au service de toutes et tous. Dans cette perspective, l'artiste aura, outre la sécurité de l'emploi, le sentiment - enfin - d'être « utile ».

La formule républicaine a su exprimer admirablement ce qu'elle disait et ce qu'elle faisait : Liberté, Égalité, Fraternité. La liberté, c'est le droit. L'égalité, c'est le fait. La fraternité, c'est le devoir. Tout l'homme est là. Ça aurait pu être du Mélenchon, c'est du Victor Hugo. Ne soyons plus frileux, osons l'ambition, pour nous-mêmes et la société.

Résultats des élections

Conseil national

Catherine ALMERAS	DRAM	IDF
Hélène ARIE	DRAM	IDF
Dominique BECKER	VAR	IDF
Cyrille BOCHEW	CHOR	IDF
Benoist BRIONE	DRAM	IDF
Joëlle BROVER	DRAM	IDF
Jacques CHAUVIN	DRAM	PACA
Catherine CHEVALLIER	DRAM	IDF
Sébastien COUTANT	DRAM	POI CH
Aristide DEMONICO	DRAM	IDF
Laurence DUBARD de GAILLARBOIS	DRAM	LR
Suzanne DURAND	CHOR	IDF
Denys FOUQUERAY	DRAM	IDF
Françoise FOUQUET	DRAM	RH A
Chantal GALIANA	DRAM	IDF
Gaëtan GALLIER	DRAM	IDF
Anne GASTINE	VAR	PACA
Franck GETREAU	DRAM	PACA
Patrick HARIVEL	DRAM	CEN
Christophe JAILLET	DRAM/MAR	RH A
Béatrice JEANNINGROS	DRAM	RH A
Michel JOUBERT	VAR	CHAMP A
Saliame KHELOUFI	DRAM	IDF
Christophe LABAS LAFITE	DRAM	IDF
Jean-François LAPALUS	DRAM	IDF
Jean LEGER	VAR	BOURG
Bertrand MAON	LYR	MI PYR
Didier MUGICA	CIRQ	CEN
Daniel MURINGER	VAR	ALS
Philippe PEYTHIEU	DRAM	IDF
Aurélia PUCHAULT	DRAM	IDF
Hélène RAIMBAULT	DRAM	PAY L
Bernard ROUSSELET	DRAM	IDF
Jimmy SHUMAN	DRAM	IDF
Lucie SORIN	DRAM	RH A
Danielle STEFAN	DRAM/LYR	PACA
Didier TAUDIERE	DRAM	LR
Xavier TIMMEL	CHOR/DRAM	IDF
Henri UZUREAU	DRAM	PAY L
Patrick VENDRIN	DRAM/CHOR	LR
Laurent VOITURIN	DRAM	BRE

Commission financière de contrôle

Jean LEROY	DRAM	PAY L
Pierre PEYRAS	?	L R
Daniel RIVIERE	DRAM	IDF

Bureau national

Délégation générale

1 rue Janssen - 75019 PARIS
Tel : 01 53 25 09 09 - Fax : 01 53 25 09 01
contact@sfa-cgt.fr
www.sfa-cgt.fr

SFA